

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab LEFFRAY, Madame Vanessa CHABOURINE.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	26	23

**Absents ayant donné un pouvoir** : Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, M. Jacques ABBO à Mme Marianne HUREL, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HIUET, Mme Aline MERIAU à Mme Magali BLANLUET, Mme Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, Mme Mariline BOUCLET à M. Philippe BAUMY, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Mme Vanessa CHABOURINE, Mme Marie COSTA à M. Frédéric MURA, M. Pierre HABERT à Anab LEFFRAY.

**Absents excusés** : M. Fabrice PELLETIER, M. Bruno THOMAS, M. Yann BOUGUENNEC

A été nommé secrétaire : M. Bruno GODET

**Date de la convocation**

21 juin 2024

**Date d'affichage**

21 juin 2024

Objet de la délibération  
2-Urbanisme  
2.1.7 – Autres plans et  
aménagement

**2024-057 –Rapport de  
suivi de l'artificialisation  
des sols**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le 2/7/2024

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 qui a pour objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Un rapport triennal doit être présenté au conseil municipal pour mesurer le rythme de l'artificialisation des sols afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

M. le Maire informe le conseil municipal que ce premier rapport permet de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et de se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Indique** que le rapport de suivi de l'artificialisation des sols a fait l'objet d'un débat,

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 045-214501421-20240627-2024\_57-DE



Fera l'objet d'une publication.

Le secrétaire de séance  
Bruno GODET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bruno Godet', written over a circular official stamp.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Frédéric MURA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Mura', written over a circular official stamp.



## Débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

M. le Maire présente le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour la commune de Fay-aux-Loges issu de « Mon Diagnostic Artificialisation ».

La France s'est fixé un objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la décennie précédente 2011-2021. On pourra artificialiser des sols à condition de renaturer d'autres parcelles. Par exemple, si on décide de renaturer la friche vers l'ancienne gare de 9 000 m<sup>2</sup>, on pourra artificialiser 9 000 m<sup>2</sup> ailleurs. On pourra aussi densifier ou construire en hauteur.

Dans le rapport, il est indiqué que la consommation d'espaces entre 2011 et 2022 représente une surface de 88 ha, soit une consommation annuelle de 8.8 ha par an. Si on artificialise 50 %, on peut consommer environ 4 ha par an jusqu'en 2030. Mais le SCOT ne nous a donné que 9.6 ha.

La répartition est 56.6 ha pour l'habitat, 27.6 pour l'activité, 1.1 ha pour du mixte et 2.7 ha pour les routes. Quand on compare avec les communes riveraines, Fay est un peu en dessus et puis on retrouve Vitry-aux-Loges qui est une commune bien plus grande que Fay.

M. LECOINTE demande si la source des fichiers prend-elle en compte l'extension de construction sur les parcelles.

M. le Maire répond que non et c'est bien le problème. Quand on achète un terrain de 1 000 m<sup>2</sup> et que l'on construit une maison de 100 m<sup>2</sup>, on compte 1 000 m<sup>2</sup> d'urbanisation. Lors du Grenelle des PLU, on nous a demandé de ne pas artificialiser les terrains. A Fay, on a mis en place la règle de 60 % de non-artificialisation des sols. Nous avons déjà reconverti plusieurs friches : THOMAS, Binoche etc... Il ne reste plus que TORFOU.

M. LECOINTE demande si en 2050, on pourra encore faire des extensions.

M le Maire lui explique que les zones d'extension en zone agricole et en zone naturelle n'existeront plus dans les futurs PLU. La densification sera autorisée dans l'ère urbaine. Mais une partie des décrets ne sont pas encore sortis et nous ne connaissons pas les futures contraintes.